



FICHE SYNTHETIQUE

COMMISSION PHOTOVOLTAÏQUE - EOLIEN

1. Présentation de la CPV-E

1.1. Rôle de la commission photovoltaïque-éolien (CPV-E)

La Commission Photovoltaïque-Éolien dite « CPV-E » est chargée d'émettre un avis sur les projets photovoltaïques au sol et les projets éoliens terrestres. Cet avis est ensuite soumis au Conseil Régional de Guadeloupe, qui émet un avis délibéré nécessaire au raccordement de ces projets au réseau public de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de la Guadeloupe (PPE) visant l'autonomie énergétique à horizon 2030, la commission photovoltaïque-éolien a pour objectif de :



- De veiller à la prise en compte des possibilités réelles de raccordement,
- D'assurer une répartition harmonieuse des installations sur le territoire,
- De préserver les surfaces agricoles et la richesse des espaces naturels et des paysages.

Les commissions ont lieu au minimum une fois par semestre sous réserve d'une demande d'avis par le porteur de projet, initiateur de la démarche.

La qualité des projets soumis à cette commission est appréciée à partir d'une grille d'analyse, d'une fiche de synthèse et de l'audition du porteur. L'instruction des projets repose principalement sur les critères relatifs aux aspects socio-économique prenant en compte l'intégration d'une dimension pédagogique et/ou touristique, l'acceptation générale du projet par l'ensemble des parties prenantes et l'intégration d'entreprises locales pour les travaux.

Le caractère confidentiel des dossiers de demande d'avis¹ impose la mise en place d'un secrétariat de la commission (*assuré par le service énergie de la région Guadeloupe*) en charge de la complétude du dossier d'instruction² et de

l'organisation de la commission jusqu'à la rédaction des avis des commissaires.

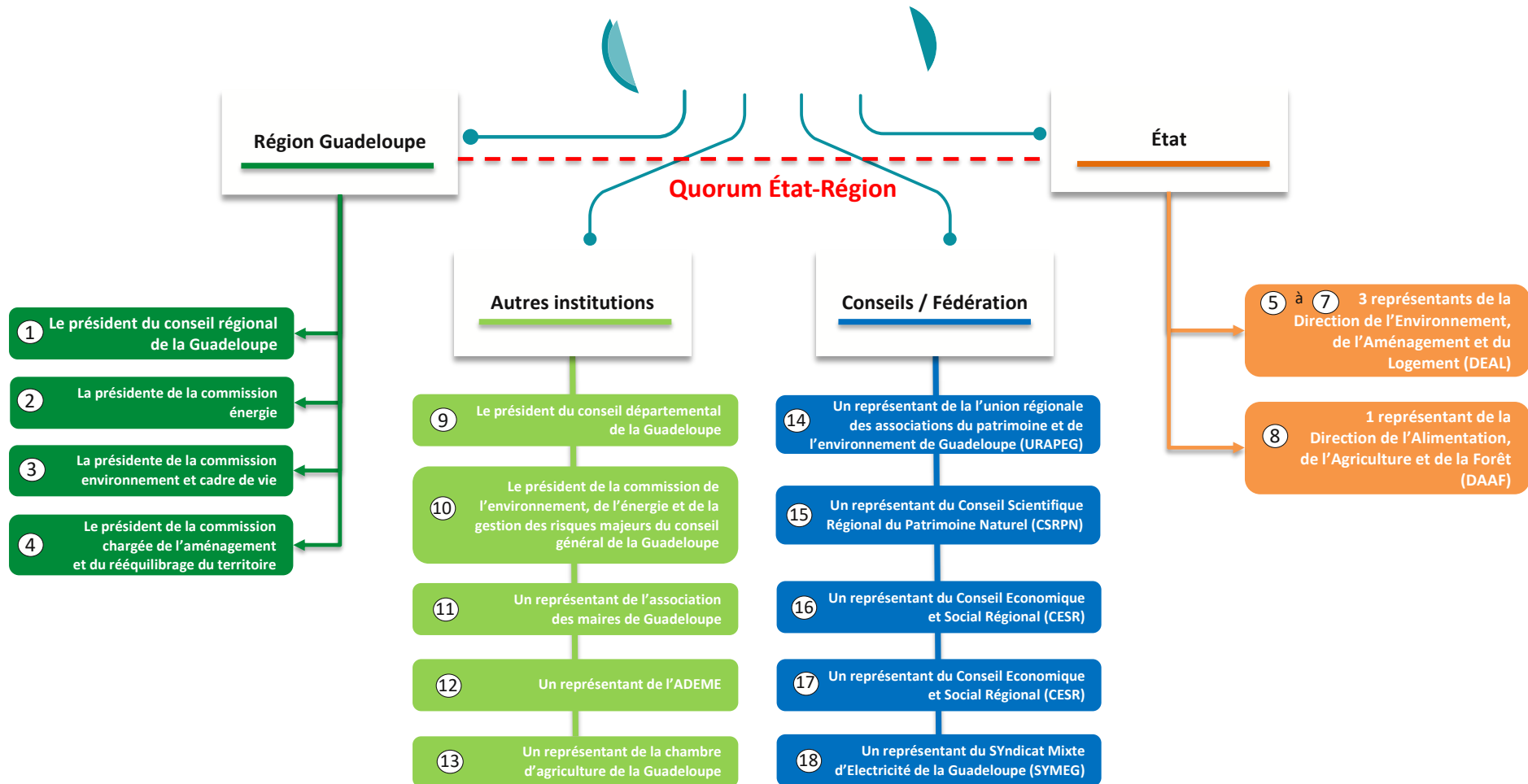
Ces avis préfigurent l'avis délibéré du Conseil Régional de Guadeloupe.

¹ **Demande d'avis** : Dossier du porteur de projets, composé d'un courrier de demande d'avis à l'attention du président du conseil régional et des pièces réglementaires requises par la CPV-E.

² **Dossier d'instruction** : Dossier complété par le service énergie de la collectivité régionale et composée d'une grille d'analyse, d'une fiche de synthèse et d'un rapport de visite sur site.

1.2. Composition de la CPV-E

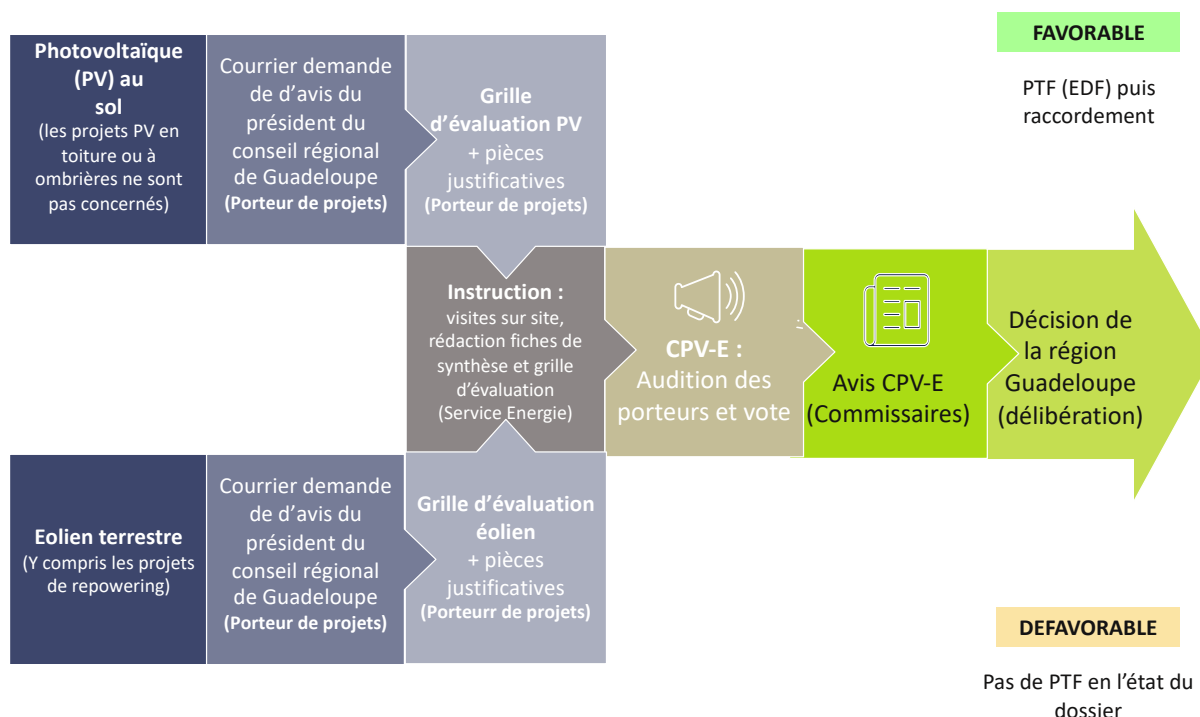
La CPV-E est composée de **18 commissaires** ayant chacun une voix délibérative, le gestionnaire de réseau est invité en tant qu'observateur.



2. Fonctionnement de la CPV-E

2.1. Parcours des dossiers soumis à la CPV-E

La figure suivante décrit le parcours d'un nouveau projet éolien terrestre, ou en repowering (projet existant faisant l'objet d'un renouvellement des machines avec diminution du nombre d'éoliennes et augmentation de la puissance délivrée) et de projet photovoltaïque au sol, **du dépôt de la demande d'avis par le porteur de projets à l'avis délibéré du conseil régional.**



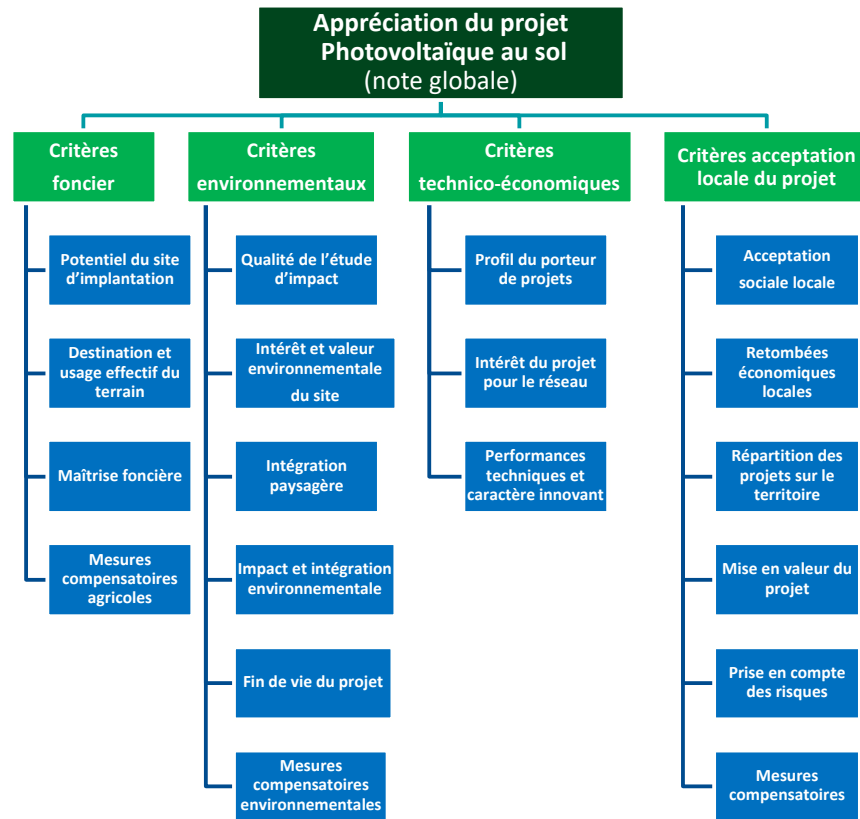
2.2. Critères de qualification des projets

Les critères analysés diffèrent en fonction du type du projet, les schémas suivants détaillent les éléments analysés par la commission. Ces critères sont quantifiés dans la grille d'analyse.

Les critères de qualification sont regroupés en **4 catégories** :

- **Critères relatifs au foncier**
- **Critères environnementaux**
- **Critères technico-économiques**
- **Critères liés à l'acceptation générale du projet**

La figure suivante décrit les critères permettant d’apprécier un projet photovoltaïque au sol.



Dans le cadre de l’analyse des projet éoliens, une attention particulière est apportée à l’impact paysagers, les autres critères sont traités différemment :

